



PROCEDURE N°2026-09

ACCORD-CADRE

**« ACQUISITION EN HELIUM LIQUIDE ET GAZEUX POUR LE
CNRS ET LES BENEFICIAIRES DE L'ACTIVITE DE CENTRALE
D'ACHATS (HORS CORSE ET HORS DEPARTEMENTS ET
COLLECTIVITES D'OUTRE-MER) »**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

Procédure

☒ **Procédure avec Négociation**

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le mardi 25 aout 2026 à 16H00

(Heure de Paris)

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du CNRS

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
1.	Procédure	4
2.	Documents de la consultation.....	4
Article II	ALLOTISSEMENT	6
Article III	FORME ET MONTANT DU CONTRAT.....	6
Article IV	LIEU(X) D'EXECUTION	7
Article V	VISITE DES LOCAUX.....	8
Article VI	VARIANTES.....	8
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat	8
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	8
3.	Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	8
Article VII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	9
Article VIII	SOUS-TRAITANCE.....	10
Article IX	CONTENU DES REPONSES.....	11
1.	Pièces relatives à la candidature	11
2.	Pièces relatives à l'offre initiale et, le cas échéant, à l'offre finale	14
Article X	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	15
1.	Remise par voie dématérialisée	15
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	17
3.	Délais de validité des offres	18
Article XI	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	18
1.	Généralités	18
2.	Signature électronique	19
3.	Rematéralisation et signature de l'accord-cadre	20
Article XII	MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	21
1.	Sélection des candidatures	21
2.	Examen des offres initiales et, le cas échéant, des offres finales	21
3.	Critères de sélection des offres.....	22
4.	Règle de non-cumul des lots	25
5.	Recours à la négociation	26
6.	Déroulement des négociations	26

7. Fin des négociations et remise de l'offre finale	26
Article XIII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	27
1. Pour tous les candidats	27
2. Pour les candidats établis en France	28
3. Pour les candidats établis à l'étranger	28
Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	29
1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats ou soumissionnaires	29
2. Modification des documents remis aux candidats ou soumissionnaires.....	30
3. Questions des candidats ou soumissionnaires.....	30
4. Notification.....	31

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet la fourniture d'hélium liquide et gazeux, ainsi que les prestations associées (transport, mise à disposition et reprise des contenants, services techniques et prestations nécessaires à la continuité d'approvisionnement), au bénéfice des unités du CNRS et des autres bénéficiaires de la centrale d'achats, pour des livraisons sur le territoire métropolitain, hors Corse et hors départements et collectivités d'outre-mer.

Le code principal pertinent de la nomenclature CPV est le suivant :

24111300	Hélium
----------	--------

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCEDURE

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente consultation fait suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de l'appel d'offres ouvert n° 2026-05, dans le cadre duquel, pour chacun des lots, seules des offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique ont été remises.

Elle est, en conséquence, passée selon une **procédure avec négociation**, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3, 6°, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, sans modification substantielle des conditions initiales du marché.

La procédure se déroule en deux phases principales :

- une phase candidatures, pour laquelle les opérateurs économiques sont invités à remettre un dossier de candidature. Le CNRS examine les candidatures reçues et sélectionne les candidats admis à remettre une offre initiale ;
- une phase offres, au cours de laquelle les candidats sélectionnés sont invités à remettre une offre initiale, puis, le cas échéant, à participer à une ou plusieurs phases de négociation avant la remise d'une offre finale.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La mise en œuvre éventuelle des négociations relève de la seule appréciation du CNRS. Le recours à la négociation ne constitue pas un droit pour les soumissionnaires.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Trois versions du dossier de consultation pourront être mises à disposition au cours de la procédure :

- un **DCE PHASE CANDIDATURE**, mis à disposition lors de la publication de la consultation ;
- un ou plusieurs **DCE PHASE OFFRE**, transmis aux seuls candidats sélectionnés et invités à remettre une offre initiale, puis le cas échéant, à l'issue de chaque tour de négociation ;
- le cas échéant, un **DCE FINAL**, transmis aux soumissionnaires à l'issue des négociations, en vue de la remise d'une offre finale.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

2.1 Contenu du DCE PHASE CANDIDATURE

Le DCE PHASE CANDIDATURE comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation commun à tous les lots et ses annexes :
 - annexe 1 au RC : bilan des consommations d'hélium ;
 - annexe 2 au RC : marché subséquent type ;
 - annexe 3 au RC : le cadre de réponse de candidature ;
- le formulaire de lettre de candidature DC1 ;
- le formulaire de déclaration du candidat DC2 ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires dédiés à chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots et ses 5 annexes ;
- le Cadre de Réponse Technique dédié à chaque lot et son annexe.

Au stade de la candidature, seuls les documents relatifs à la candidature sont à remettre par les candidats.

Aucune offre ne doit être remise au stade de la candidature. Les candidats sélectionnés seront ultérieurement invités à remettre une offre initiale dans les conditions précisées par la lettre d'invitation à soumissionner.

2.2 Contenu du DCE PHASE OFFRE

Le ou les DCE PHASE OFFRE sera/seront transmis aux candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures, puis le cas échéant, à l'issue de chaque tour de négociation.

Il comprend notamment :

- la lettre d'invitation à soumissionner en vue de la remise d'une offre initiale ;
- le règlement de la consultation commun à tous les lots et ses annexes ;
- l'acte d'engagement dédié au lot concerné ;
- le bordereau des prix unitaires dédié au lot concerné ;
- le Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots et ses annexes ;
- le Cadre de Réponse Technique dédié au lot concerné et son annexe ;

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.3 Contenu du DCE FINAL

Si le CNRS décide de recourir aux négociations, les soumissionnaires concernés recevront, à l'issue du

dernier tour de négociations, une invitation à remettre une offre finale.

Le DCE FINAL comprend, le cas échéant :

- l'invitation à remettre une offre finale ;
- la version actualisée du règlement de la consultation, si nécessaire ;
- la version actualisée du Cahier des Clauses Particulières et de ses annexes, si nécessaire ;
- la version actualisée de l'acte d'engagement et du BPU du lot concerné, si nécessaire ;
- la version actualisée du Cadre de Réponse Technique du lot concerné, si nécessaire ;
- tout document ou précision résultant des négociations et applicable aux soumissionnaires concernés, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les offres finales sont remises dans les conditions et délais fixés par l'invitation adressée aux soumissionnaires.

Les modifications éventuellement apportées aux documents de la consultation à l'issue des négociations ne peuvent avoir pour effet de modifier l'objet de l'accord-cadre ni ses caractéristiques substantielles.

Article II ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est alloti : ☒ Oui ☐ Non

L'allotissement se décompose de la manière suivante :

- ➔ Lot 1 : Hélium liquide livré en Dewars ;
- ➔ Lot 2 : Hélium liquide livré par ISO Containers ;
- ➔ Lot 3 : Hélium gazeux pur (type 5.0, 6.0) ;
- ➔ Lot 4 : Hélium gazeux industriel.

Les candidats peuvent présenter une candidature pour un ou plusieurs lots. Les candidats admis à soumissionner seront ensuite invités à remettre une offre initiale pour le ou les lots pour lesquels leur candidature aura été retenue.

Les conditions d'attribution applicables en cas de classement d'un même soumissionnaire sur plusieurs lots sont précisées au point 4 de l'article XII du présent règlement de la consultation.

Article III FORME ET MONTANT DU CONTRAT

Chaque lot est un accord-cadre passé en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14 et R.2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, en application des articles L.2125-1 et R.2162-2 du Code de la commande publique, qui s'exécute de la manière suivante :

- exclusivement par bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, pour les besoins propres du CNRS ;
- par marchés subséquents prenant la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achats du CNRS.

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum de commandes.

Les volumes maximums indiqués ci-après constituent des plafonds globaux appréciés au niveau de chaque lot, pour l'ensemble des commandes susceptibles d'être passées par le CNRS et par les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achats du CNRS.

Ils ne constituent ni un engagement de commande, ni un engagement financier minimum, tant pour le CNRS que pour les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achats.

Les volumes maximums sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, sont fixés comme suit :

- Lot n°1 : 3 000 000 litres ;
- Lot n°2 : 1 600 000 litres ;
- Lot n°3 : 2 000 000 litres ;
- Lot n°4 : 4 000 000 litres.

À titre indicatif et non contractuel, la volumétrie estimée du besoin propre au CNRS sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, est la suivante :

- Lot n°1 : 600 000 litres ;
- Lot n°2 : 320 000 litres ;
- Lot n°3 : 300 000 litres ;
- Lot n°4 : 120 000 litres.

Spécifiquement pour le lot n°1, cet estimatif prend en compte les consommations d'un laboratoire du CNRS (représentant à lui seul, 40% de la volumétrie estimative du lot). Cet estimatif pourra être impacté à la baisse si ce laboratoire se raccroche à l'accord-cadre 6 mois à un 1 an après le début d'exécution de l'accord-cadre.

Spécifiquement pour le lot n°4, l'écart entre la volumétrie estimée du besoin propre au CNRS et le volume maximum se justifie par la prise en compte d'hypothèses de crise dans l'approvisionnement de l'hélium, susceptibles de conduire le CNRS et les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achats à modifier leur stratégie d'approvisionnement.

Chaque marché subséquent est conclu par le bénéficiaire concerné, qui en assure la passation et l'exécution sous sa responsabilité.

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

Les livraisons sont réalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain, hors Corse et hors départements et collectivités d'outre-mer.

Pour des raisons de confidentialité, de sécurité et de protection des installations scientifiques concernées, la liste détaillée des sites utilisateurs n'est pas publiée dans le dossier de consultation des entreprises.

Le raccordement des sites utilisateurs se fera tout au long de l'exécution de l'accord-cadre afin que les sites utilisateurs puissent exécuter leurs propres contrats en cours d'exécution jusqu'à leur terme.

La liste des sites utilisateurs du CNRS sera communiquée au titulaire de l'accord-cadre au moment de la notification.

Pour les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achats, la liste des sites utilisateurs concernés est communiquée au titulaire, le cas échéant, lors de la notification du marché subséquent conclu par le bénéficiaire.

Les adresses et points de livraison effectifs, les coordonnées du contact sur site, les horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les contraintes logistiques, les consignes de sécurité et, le cas échéant, les plans d'accès sont précisés dans les conditions prévues par le CCP, notamment au stade du bon de commande ou préalablement à la première livraison sur le site concerné.

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite obligatoire ou facultative des locaux au stade de la candidature ou de l'offre.

Article VI VARIANTES

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation **ne prévoit pas** de variante(s) à l'initiative du CNRS

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

Une prestation supplémentaire éventuelle, dite facultative, est prévue exclusivement pour le lot n°4.

Cette prestation est relative à la récupération et au recyclage de l'hélium usagé, dans les conditions définies par le CCP.

Le soumissionnaire n'a aucune obligation de présenter cette prestation. S'il choisit de la proposer, elle devra être chiffrée au BPU et présentée dans la partie dédiée du CRT.

La présentation de cette PSE ne peut avoir pour effet de modifier, conditionner ou limiter l'offre de base remise par le soumissionnaire pour le lot n°4.

Cette prestation n'entre pas dans l'analyse des offres.

Au stade de la notification de l'accord-cadre, le CNRS se réserve le droit de lever ou non cette prestation.

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le cadre de l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

L'un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire du groupement. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du CNRS et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures, offres initiales et, le cas échéant, offres finales sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire, sous réserve qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures ou offres pour un même lot sous des formes différentes, notamment en candidat individuel et en membre d'un groupement, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement présentée au stade de la candidature est prise en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats sélectionnés sont invités à remettre une offre initiale dans la composition retenue au stade de la candidature, sauf modification admise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et portée à la connaissance du CNRS.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est effectuée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre dispose individuellement de l'intégralité des capacités requises, sous réserve que le

groupement justifie, dans son ensemble, des capacités suffisantes pour exécuter les prestations du ou des lots concernés.

La règle d'incompatibilité d'attribution prévue au point 4 de l'article XII du présent règlement de la consultation s'applique également aux groupements. Ainsi, un même opérateur économique, qu'il se présente seul ou comme membre d'un groupement, ne peut pas être titulaire, cotitulaire ou membre d'un groupement attributaire à la fois du lot n°4 et de l'un ou des lots n°1 et n°2, sauf cas expressément prévu à l'article susvisé.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du présent accord-cadre, la sous-traitance de l'approvisionnement en hélium, entendue comme la fourniture de la matière première elle-même, est interdite.

Le titulaire doit être le fournisseur direct de l'hélium livré au titre du lot concerné. Il demeure seul responsable de la qualité, de la conformité, de la traçabilité, de l'origine et de la continuité d'approvisionnement de l'hélium fourni dans les conditions prévues par le CCP.

En revanche, la sous-traitance des prestations de service associées, notamment le transport, la manutention, le dépotage, la reprise des contenants, leur entretien ou leur maintenance, est autorisée dans les conditions prévues à l'article 15 du CCP, par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi que par les articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Toutefois, les prestations identifiées comme critiques à l'article 15.4 du CCP ne peuvent être sous-traitées qu'après autorisation expresse, écrite et préalable du CNRS. Cette exigence concerne notamment les prestations soumises à des prescriptions particulières en matière de sécurité, de transport de marchandises dangereuses, de qualité, de contrôle, de traçabilité ou d'accès à des installations, équipements ou données sensibles.

La sous-traitance en cascade est interdite, sauf autorisation expresse, écrite et préalable du CNRS, dans les conditions prévues à l'article 15.4 du CCP. En l'absence d'une telle autorisation, un sous-traitant ne peut confier à un autre opérateur tout ou partie des prestations qui lui ont été sous-traitées.

Le titulaire veille à porter cette limitation à la connaissance de ses sous-traitants et à l'intégrer dans les contrats conclus avec eux. Il demeure responsable de son respect pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre initiale ou, le cas échéant, de l'offre finale, le soumissionnaire fournit au CNRS une déclaration établie au moyen du formulaire DC4, mentionnant notamment :

- la nature précise des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- une présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie ;
- la justification d'une assurance couvrant la responsabilité du sous-traitant à l'égard des tiers ;

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne relève d'aucun cas d'interdiction de soumissionner ;
- le numéro de compte bancaire du sous-traitant, accompagné d'un RIB ou d'un IBAN.

Le titulaire demeure responsable de l'exécution des prestations sous-traitées dans les conditions prévues par le CCP. Il impose contractuellement à ses sous-traitants des obligations au moins équivalentes à celles qui lui incombent, notamment en matière de sécurité, de prévention des risques, de transport de marchandises dangereuses, de gestion des livraisons, de continuité d'approvisionnement, de qualité, de traçabilité, de confidentialité, de protection des données et de respect de la réglementation applicable.

La sous-traitance ne peut avoir pour effet de limiter la responsabilité du titulaire, de restreindre les droits de contrôle du CNRS ou du bénéficiaire concerné, ni de modifier les obligations contractuelles prévues par les documents de la consultation.

Lorsque le montant des prestations sous-traitées paraît anormalement bas, le CNRS met en œuvre les dispositions des articles L. 2193-8, L. 2193-9 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Lorsque la demande de sous-traitance est présentée avec l'offre, la notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, sous réserve que le CNRS ait préalablement accepté la demande dans les conditions prévues par les textes applicables et par le CCP.

Toute sous-traitance non déclarée, non acceptée ou mise en œuvre en méconnaissance des interdictions, limitations ou conditions d'autorisation prévues par le CCP constitue un manquement susceptible d'entraîner l'application des mesures contractuelles prévues par celui-ci.

Article IX CONTENU DES REPONSES

La présente procédure avec négociation se déroule en deux temps.

Au stade de la candidature, les candidats remettent uniquement les pièces permettant au CNRS d'apprécier leur capacité juridique, professionnelle, technique et financière.

Au stade de l'offre initiale, seuls les candidats dont la candidature aura été sélectionnée seront invités à remettre une offre pour le ou les lots concerné(s), dans les conditions précisées par la lettre d'invitation à soumissionner.

Les candidats ne sont donc pas invités à déposer une offre au stade de la candidature. Si un candidat transmet néanmoins des pièces d'offre dès le stade de la candidature, ces pièces ne seront pas analysées à ce stade et ne vaudront pas offre initiale au sens de la présente procédure.

1. PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

À l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises de création récente produisent les renseignements et documents dont elles disposent, compte tenu de leur date de création ou du début de leur activité. L'absence de données couvrant les trois derniers exercices ou les trois dernières années ne peut, à elle seule, conduire au rejet de leur candidature.

Lorsqu'un candidat n'est pas en mesure, pour une raison justifiée, de produire les renseignements ou documents demandés au titre de sa capacité économique et financière, il peut justifier de cette capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le CNRS.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le CNRS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et non des documents qui, par leur nature, sont spécifiques à la présente consultation.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables ;

- soit les pièces suivantes :
 - une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation et dûment renseigné par le candidat ;
 - une déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation et dûment renseigné par le candidat.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit, en complément, les informations suivantes :

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures et prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- lorsque les produits à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur. Ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité. Le candidat fournit également une attestation sur l'honneur de non-fourniture d'hélium provenant de la Fédération de Russie, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire d'opérateurs ou de plateformes de transit, conformément aux exigences du CCP ;
- une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution de l'accord-cadre ;
- Capacité technique – Transport de marchandises dangereuses par route (ADR) : le candidat fournit, au titre de sa candidature, une attestation sur l'honneur ou tout document équivalent attestant qu'il respecte, ou qu'il est en mesure de respecter pour l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, les dispositions de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dans sa version en vigueur, ainsi que les dispositions réglementaires nationales applicables au transport de marchandises dangereuses ;
- spécifiquement pour les lots n° 1 et n° 2, des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par référence à certaines spécifications techniques concernant les capacités cryogéniques spécifiques, attestant de la capacité technique du candidat à manipuler, transporter et livrer de l'hélium liquide cryogénique en toute sécurité. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées lorsque ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance autorisée, il justifie des capacités de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque opérateur concerné :

- une déclaration indiquant que l'opérateur ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
- les capacités professionnelles, techniques et financières sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2. PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE INITIALE ET, LE CAS ÉCHEANT, A L'OFFRE FINALE

Les pièces relatives à l'offre ne sont remises que par les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures et invités à soumissionner par le CNRS.

Les modalités de remise de l'offre initiale, ainsi que la date et l'heure limites de remise, sont précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner adressée aux candidats sélectionnés.

En cas de recours à la négociation, les modalités de remise de l'offre finale, ainsi que la date et l'heure limites de remise, sont précisées dans l'invitation à remettre une offre finale adressée aux soumissionnaires concernés.

Pour chaque lot concerné, l'offre initiale comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement du lot concerné, dûment complété ;
- le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné, dûment complété ;
- le Cadre de Réponse Technique du lot concerné, dûment complété et tous les éléments annexés à ce CRT;
- Ainsi que, le cas échéant, le formulaire DC 4 dûment renseigné pour chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre.

S'agissant de la partie du BPU relative à la location des contenants, le soumissionnaire renseigne uniquement les formats de contenants qu'il commercialise effectivement et qu'il s'engage à proposer dans le cadre de l'exécution du lot concerné.

L'absence de renseignement de certaines lignes correspondant à des formats de contenants non commercialisés par le soumissionnaire n'entraîne pas, à elle seule, l'irrégularité de l'offre ni son élimination, sous réserve que l'offre respecte les exigences minimales définies par les documents de la consultation pour le lot concerné. Les lignes non renseignées sont réputées correspondre à des formats non proposés par le soumissionnaire. Seuls les formats effectivement renseignés dans le BPU engagent contractuellement le titulaire.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Si le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure a remis une offre en langue anglaise ou en une autre langue accompagnée d'une traduction en langue anglaise, il devra faire parvenir au CNRS une version de son offre traduite en langue française avant la notification de l'accord-cadre.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des candidatures est indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation et dans l'avis de marché.

Les dates et heures limites de remise des offres initiales et, le cas échéant, des offres finales sont précisées dans les invitations adressées aux candidats ou soumissionnaires concernés.

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les candidatures, les offres initiales et, le cas échéant, les offres finales sont remises exclusivement par voie dématérialisée sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats et des soumissionnaires est disponible sur la plateforme, dans la rubrique « Aide ».

En cas de difficulté liée à l'utilisation de PLACE, les candidats et soumissionnaires peuvent accéder à la rubrique « FAQ et support en ligne » de la plateforme ou contacter le support technique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

La remise des candidatures intervient au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation et dans l'avis de marché.

La remise des offres initiales intervient uniquement pour les candidats sélectionnés et invités à soumissionner, dans les conditions et délais précisés dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Le cas échéant, la remise des offres finales intervient dans les conditions et délais précisés dans l'invitation à remettre une offre finale.

Aucun pli transmis hors délai ne pourra être pris en compte.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par la plateforme PLACE. La date et l'heure prises en compte pour apprécier le respect du délai de remise des candidatures, des offres initiales ou, le cas échéant, des offres finales sont celles enregistrées par la plateforme PLACE à l'issue de la réception du pli.

Tout pli dont la transmission est achevée après la date et l'heure limites applicables est considéré comme remis hors délai, y compris lorsque le téléchargement a commencé avant l'heure limite.

Un accusé de réception électronique est délivré par la plateforme après la transmission du pli. Il appartient au candidat ou au soumissionnaire de vérifier la réception de cet accusé.

ATTENTION :

Pour transmettre une réponse électronique, le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer qu'il satisfait aux prérequis techniques de la plateforme PLACE.

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation et la transmission des fichiers pouvant être affectée par leur volume ou par la qualité de la connexion internet, il est vivement recommandé de procéder au dépôt du pli suffisamment tôt avant l'heure de clôture de la phase concernée.

Les candidats et soumissionnaires sont également invités à utiliser, préalablement au dépôt de leur pli, les outils de test et les consultations de test mis à disposition sur PLACE.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

- .doc ;
- .xls ; .ppt ;
- .pdf ; .rtf ;
- .zip ; .docx ;
- .xlsx ;
- .pptx

Les candidats et soumissionnaires sont invités à transmettre :

- le Bordereau des Prix Unitaires au format .xls ou .xlsx et, le cas échéant, en complément au format .pdf ;
- le Cadre de Réponse Technique au format .doc ou .docx et, le cas échéant, en complément au format .pdf ;
- les autres documents dans un format lisible, exploitable et compatible avec les formats précités.

Les candidats et soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser :

- de fichiers exécutables de type .exe ; – de macros ;
- de liaisons de données externes dans les documents transmis ;
- de fichiers protégés par un mot de passe empêchant leur ouverture ou leur analyse par le CNRS.

Lorsque les fichiers sont transmis sous format compressé, le candidat ou le soumissionnaire veille à ce que l'arborescence soit claire, que les pièces soient correctement nommées et que chaque lot concerné soit identifiable sans ambiguïté.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique, destinée à se substituer, dans les cas prévus par la réglementation, à la candidature, à l'offre initiale ou, le cas échéant, à l'offre finale transmise par voie électronique.

En complément de sa réponse dématérialisée, le candidat ou soumissionnaire peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique, ou par voie électronique, dans un format de fichier largement disponible.

La copie de sauvegarde doit parvenir au CNRS dans les délais impartis pour la remise du pli concerné.

Lorsque la copie de sauvegarde est transmise sur support physique, elle doit être placée dans un pli scellé comportant de manière lisible les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

PAN – Accord-cadre HELIUM _ Candidature / Offre initiale / Offre finale

Lot(s) 1 et/ou 2 et/ou 3 et/ou 4

1 place Aristide Briand

92195 MEUDON Cedex

Cette copie peut être :

- expédiée par courrier, l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception étant recommandé ;
- remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- soit transmise par voie électronique, conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique relative aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00 (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde, y compris lorsqu'il résulte d'une défaillance du service postal ou du prestataire d'acheminement, ne saurait engager la responsabilité du CNRS.

Les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruites par le CNRS à l'issue de la procédure de passation.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de neuf (9) mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Ce délai court :

- à compter de la date limite de remise des offres initiales lorsque le CNRS attribue l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation ;
- à compter de la date limite de remise des offres finales lorsque le CNRS engage une phase de négociation et invite les soumissionnaires concernés à remettre une offre finale.

En remettant une offre, le soumissionnaire s'engage à maintenir celle-ci pendant toute la durée de validité indiquée ci-dessus.

Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les candidats et soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature électronique des documents remis au stade de la candidature n'est pas exigée.

La signature électronique des documents remis au stade de l'offre initiale n'est pas exigée, sauf indication contraire figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Le cas échéant, la signature électronique des documents remis au stade de l'offre finale n'est pas exigée, sauf indication contraire figurant dans l'invitation à remettre une offre finale.

Toutefois, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer les pièces contractuelles requises, notamment l'acte d'engagement du lot concerné, dans les conditions et délais fixés par le CNRS.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire dûment habilité à les représenter. Dans ce dernier cas, le mandataire produit les habilitations nécessaires permettant d'établir qu'il dispose du pouvoir de signer au nom et pour le compte des membres du groupement.

La personne signataire doit être habilitée à engager juridiquement le candidat, le soumissionnaire ou l'attributaire. Le CNRS peut demander tout document permettant de justifier cette habilitation.

Une signature manuscrite scannée ne constitue pas une signature électronique. Elle n'a que la valeur d'une copie et ne peut se substituer à une signature électronique lorsque celle-ci est requise.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Lorsque la signature électronique est utilisée ou exigée, elle doit respecter les exigences réglementaires applicables à la commande publique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être valide à la date de signature et permettre d'identifier clairement la personne physique signataire ainsi que l'entité pour le compte de laquelle elle agit.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager le candidat, le soumissionnaire ou l'attributaire.

La signature électronique est, de préférence, apposée dans l'un des formats suivants :

XAdES, CAdES ou PAdES.

Lorsque le candidat, le soumissionnaire ou l'attributaire utilise un autre format de signature électronique, il doit transmettre les éléments permettant au CNRS de vérifier la validité de la signature.

Ce mode d'emploi contient notamment :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'attention des candidats et soumissionnaires est appelée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée individuellement.

La signature électronique d'un fichier compressé, notamment d'un fichier ZIP, ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'obtention d'un certificat électronique peut nécessiter plusieurs jours. Il appartient donc aux candidats, soumissionnaires et attributaires d'anticiper cette formalité.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematéralisation de l'accord-cadre avant sa signature manuscrite en original.

3.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Lorsque la candidature, l'offre initiale ou, le cas échéant, l'offre finale a été remise de manière dématérialisée sans signature électronique, l'attributaire est invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique ou rematérialisé des pièces pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée est alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager l'attributaire.

3.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Lorsque les documents ont été transmis par voie dématérialisée avec une signature électronique valide, le CNRS peut néanmoins solliciter la rematéralisation de l'acte d'engagement du lot concerné.

Dans cette hypothèse, seul l'acte d'engagement est rematérialisé et signé manuscritement par une personne ayant capacité à engager l'attributaire.

La rematéralisation et la signature manuscrite ne modifient pas le contenu de l'offre retenue. Elles ont pour seul objet de permettre la formalisation de l'accord-cadre dans les conditions demandées par le CNRS.

Article XII MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats et soumissionnaires n'y sont pas admis.

La présente procédure avec négociation comporte une phase d'examen des candidatures, puis une phase d'examen des offres initiales remises par les seuls candidats sélectionnés et invités à soumissionner.

Le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation.

Si le CNRS décide de recourir à la négociation, les offres finales seront analysées et classées par application des critères définis au présent article.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique, et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter l'accord-cadre est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indique, dans son dossier de candidature, une adresse électronique valide à laquelle la demande pourra lui être adressée, le cas échéant.

2. EXAMEN DES OFFRES INITIALES ET, LE CAS ECHEANT, DES OFFRES FINALES

Les offres initiales sont analysées au regard des exigences des documents de la consultation et des critères d'attribution définis au présent article.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'accord-cadre, dès lors qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNRS formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale, environnementale, de sécurité ou de transport de matières dangereuses.

Les offres inappropriées sont éliminées sans pouvoir faire l'objet d'une négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent, lorsque le CNRS décide de recourir à la négociation, être admises à la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles puissent devenir régulières ou acceptables sans modification substantielle des caractéristiques de l'accord-cadre.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre, sans que ces demandes puissent avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre ou les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre.

3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés ci-dessous.

Critères d'analyse lots 1, 2 et 3	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre décomposée comme suit :	<u>40 points</u>
- Sous-critère n°1 Engagements du soumissionnaire quant aux sources d'approvisionnement et de diversification Évalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT)	11 points
- Sous-critère n°2 Engagements pris en matière de capacités de production, de stockage et de secours Évalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT)	9 points
- Sous critère n° 3 Engagements relatifs à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement Évalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT)	5 points

- Sous-critère n°4 Engagements relatifs à l'organisation logistique Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°5 Délais de livraison Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°6 Engagements relatifs à l'organisation du service client Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT)	5 points 5 points 5 points
Critère n° 2 : Prix Ce critère est apprécié sur la base d'une simulation propre au CNRS, dans un détail quantitatif estimatif (DQE) effectué à partir de l'annexe 1 à l'acte d'engagement à l'accord-cadre permettant d'estimer le prix de l'offre. En application de la méthode dite du « chantier masqué », le DQE n'est pas publié et n'est pas communicable.	<u>50 points</u>
Critère n°3 : Responsabilité Sociétale et Environnementale Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT).	<u>10 points</u>

Critères d'analyse lot 4	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre décomposée comme suit : - Sous-critère n°1 Engagements du soumissionnaire quant aux sources d'approvisionnement et de diversification Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°2 Engagements pris en matière de capacités de production, de stockage et de secours Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous critère n° 3 Engagements relatifs à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°4 Engagements relatifs à l'organisation logistique Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°5 Délais de livraison Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT) - Sous-critère n°6 Engagements relatifs à l'organisation du service client Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT)	<u>40 points</u> 11 points 9 points 5 points 5 points 5 points 5 points

Critère n° 2 : Prix Ce critère est apprécié sur la base d'une simulation propre au CNRS, dans un détail quantitatif estimatif (DQE) effectué à partir de l'annexe 1 à l'acte d'engagement à l'accord-cadre permettant d'estimer le prix de l'offre. En application de la méthode dite du « chantier masqué », le DQE n'est pas publié et n'est pas communicable.	<u>40 points</u>
Critère n°3 : Responsabilité Sociétale et Environnementale Evalués sur la base des réponses apportées par les soumissionnaires à la rubrique correspondante du Cadre de réponse technique (CRT).	<u>20 points</u>

4. REGLE DE NON-CUMUL DES LOTS

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, y compris pour l'ensemble des lots de la consultation.

Toutefois, afin de préserver l'équilibre des relations contractuelles et de sécuriser la continuité des approvisionnements en hélium, un même opérateur économique ne peut être attributaire à la fois :

- du lot n°4, relatif à l'hélium gazeux industriel ;
- et du lot n°1 et/ou du lot n°2, relatifs à l'hélium liquide.

Cette règle s'applique que l'opérateur économique se présente seul ou en groupement. Elle s'applique également lorsqu'un même opérateur économique intervient comme membre d'un groupement attributaire sur l'un des lots concernés.

Lorsqu'un même soumissionnaire est classé en première position sur plusieurs lots (incluant le lot n°4), le CNRS l'invite à choisir expressément, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de cette demande, entre :

- L'attribution du lot n°4 ;
- ou l'attribution du lot ou des autres lots pour le(s)quel(s) il a été classé premier.

Lorsque le soumissionnaire choisit l'attribution du lot n°4, le lot n°1 et/ou le lot n°2 concernés sont attribués au soumissionnaire arrivé en seconde position sur le lot concerné.

Lorsque le soumissionnaire choisit l'attribution du lot n°1 et/ou du lot n°2, le lot n°4 est attribué au soumissionnaire arrivé en seconde position sur le lot concerné.

À défaut de réponse du soumissionnaire dans le délai de quarante-huit heures, l'attribution est effectuée automatiquement en faveur du lot n°1 et/ou du lot n°2 concerné(s). Le lot n°4 est alors attribué au soumissionnaire suivant régulièrement classé, dans les conditions précitées.

Par exception à la règle de non-cumul, lorsqu'une seule offre régulière a été remise sur le lot n°4, le soumissionnaire concerné peut être attributaire de ce lot et également du lot n°1, du lot n°2 ou des

lots n°1 et n°2, sous réserve d’être classé en première position sur chacun des lots concernés. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire n’est pas invité à exercer le choix prévu au présent article.

5. RECOURS A LA NEGOCIATION

Dans le cadre de la présente procédure, le CNRS se réserve la possibilité de négocier les offres initiales dans les conditions définies au présent article.

Il est toutefois rappelé que le CNRS peut attribuer l’accord-cadre sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation.

Le recours à la négociation relève de la seule appréciation du CNRS et ne constitue pas un droit pour les soumissionnaires.

Les négociations peuvent porter notamment sur les éléments techniques, opérationnels, organisationnels, logistiques, documentaires, financiers ou méthodologiques des offres, sous réserve du respect des exigences minimales et des principes fondamentaux de la commande publique.

Les exigences minimales définies par les documents de la consultation, les caractéristiques substantielles de l’accord-cadre, l’objet de la consultation, l’allotissement, les critères d’attribution et leur pondération ne peuvent pas faire l’objet d’une négociation.

6. DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Les négociations sont conduites dans le respect des principes d’égalité de traitement des soumissionnaires, de transparence de la procédure et de confidentialité des offres.

Elles peuvent se dérouler en une ou plusieurs phases successives.

Elles peuvent être menées par écrit, par échanges via la plateforme de dématérialisation, par réunion en présentiel, par visioconférence ou par tout autre moyen indiqué par le CNRS.

Les soumissionnaires admis à négocier recevront une invitation précisant les modalités de la négociation, notamment sa forme, sa date, son heure, sa durée, son contenu prévisionnel et, le cas échéant, les documents à produire.

Les négociations ont pour objet de permettre, le cas échéant, de préciser, améliorer ou adapter les offres, y compris dans leur dimension financière, sans modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d’exécution de l’accord-cadre telles qu’elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le CNRS ne communique pas de manière discriminatoire d’informations susceptibles d’avantager certains soumissionnaires par rapport à d’autres.

Les informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire au cours des négociations ne peuvent être divulguées aux autres soumissionnaires sans son accord.

7. FIN DES NEGOCIATIONS ET REMISE DE L’OFFRE FINALE

Lorsque le CNRS décide de mettre fin aux négociations, les soumissionnaires concernés sont informés de la date et de l’heure limites auxquelles ils doivent remettre leur offre finale.

L’invitation à remettre une offre finale précise les documents à produire, les modalités de dépôt et, le cas échéant, les éléments du DCE final applicables.

Au stade de la remise des offres finales, les offres qui resteraient irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées sans être classées.

Le CNRS peut toutefois demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre finale, sans que ces demandes puissent conduire à modifier les éléments substantiels de l'offre ou à remettre en cause l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Article XIII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre doit fournir, avant d'être définitivement désigné attributaire, les documents listés au présent article.

La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si le soumissionnaire pressenti ne peut présenter les documents demandés dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature de l'accord-cadre, en cas d'inexactitude entre les documents produits au titre du présent article et ceux fournis au titre de la candidature ou de l'offre, il est fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre.

Le soumissionnaire est invité à transmettre par anticipation les documents mentionnés ci-dessous dès le dépôt de son offre initiale ou, le cas échéant, de son offre finale. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ **L'acte d'engagement (ATTRI1) signé** s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre ;

En cas de groupement d'opérateurs économiques, conjoint ou solidaire, l'acte d'engagement est signé soit par le mandataire, soit par chacun des membres du groupement.

- ✚ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat pour le présent accord-cadre (statuts de la société et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale) ;
- ✚ En cas de groupement, le mandataire désigné doit fournir un document d'habilitation de chacun des membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation et notamment :
 - Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par le mandataire seul : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire pour signer l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS et pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;

- Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par chacun des membres du groupement : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS et pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) / IBAN.

✚ Le cas échéant, la traduction en langue française des documents listés à l'article IX.2 du règlement de la consultation.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

✚ **Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;

✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
- **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de l'ensemble de ces attestations auprès des organismes compétents.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de

son pays d'origine ou d'établissement :

✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES

➤ Modifications par le candidat ou le soumissionnaire

Les candidats ou soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément ou de modification aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informe, via la plateforme de dématérialisation PLACE, les candidats ou soumissionnaires concernés, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures, des offres initiales ou, le cas échéant, des offres finales est reportée, les dispositions précédentes s'appliquent en fonction de la nouvelle date communiquée par le CNRS.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont communiquées aux candidats ou soumissionnaires concernés dans un délai compatible avec la date limite applicable à la phase concernée de la procédure, sous réserve que les questions aient été posées en temps utile.

Pour la phase candidature, les réponses sont communiquées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures, lorsque la demande a été formulée en temps utile.

Pour la phase offre initiale et, le cas échéant, pour la phase offre finale, les délais et modalités de réponse aux questions sont précisés dans l'invitation adressée aux soumissionnaires concernés.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DDAI.marches@cnrs.fr en précisant l'intitulé et le numéro de la consultation.

4. NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.